Issy-les-Moulineaux

Le 12 mai 2025

Précisions sur l'Assemblée générale annuelle mixte du 6 juin 2025

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

La première assemblée générale de CANAL+ SA depuis sa cotation se tiendra le vendredi 6 juin 2025. A cette occasion, vous êtes appelés à voter sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

Par la présente, nous souhaitons vous apporter des précisions quant aux caractéristiques et finalités du plan proposé.

Cette autorisation est sollicitée dans la limite de 2 % du capital social, étant précisé que ce montant viendrait s'imputer sur le plafond global assigné aux augmentations de capital par l'Assemblée générale du 9 décembre 2024 ou à tout autre plafond de même nature. A titre illustratif, sur la base du capital social au 31 décembre 2024, le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées serait de 19.839.189 actions.

Caractéristiques du plan d'actions de performance qui serait mis en place sur 2025

- **Période d'acquisition**

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 16 avril 2025, a fixé la période d'acquisition des actions qui seraient attribuées à trois ans, sous condition de présence.

- **Conditions de performance**

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 16 avril 2025, a arrêté les conditions de performance applicables à deux tiers des actions (le tiers restant étant soumis uniquement à une condition de présence), comme suit :

- **Critères financiers** (pondération de 85 %) : EBITA (35 %) et flux de trésorerie opérationnels hors impact de la TVA et de la TST (50 %) ;

- **Critères non financiers** (15 %) : indicateurs ESG définis chaque année par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Pour 2025, ces objectifs seraient : (i) la définition d'un plan ESG ambitieux, approuvé par le Comité d'audit et de durabilité (5 %), (ii) l'introduction de nouvelles règles d'appartenance au Comité de management de la Société de manière à mieux refléter le profil international du groupe (5%) et (iii) un objectif de formation à la Compliance de 87% des salariés en France (5%). Les critères de performance non-financiers appliqués par la Société en 2025 seront *a minima* maintenus sur le reste de la période d'acquisition visée par le plan, avec l'ambition de les rendre encore plus exigeants, dès lors que le projet d'acquisition en cours par le groupe CANAL+ de la société MultiChoice Group Limited ne viendrait pas impacter substantiellement la pertinence des critères ainsi définis.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquis et sous condition de présence serait déterminé comme suit, sans que les résultats de chacun des indicateurs de performance ne puissent se compenser entre eux :

- l'intégralité des actions est acquise si la performance de chaque indicateur atteint ou dépasse la cible ;
- aucune action n'est acquise au titre de chaque indicateur si sa performance est inférieure au seuil ;
- un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires de chaque indicateur.

- **Plafond**

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance a fixé une enveloppe d'un montant cible maximum pour ces attributions s'élevant à 11 millions d'euros.

Finalité du plan

La Société est un acteur international de premier plan dans le secteur des médias et du divertissement, cotée depuis fin 2024 au London Stock Exchange dont l'ambition est d'accroitre sa présence à l'international et de renforcer la création de valeur à long terme pour ses actionnaires. Compte tenu de la stratégie de croissance ambitieuse de la Société, y compris dans le contexte du rapprochement avec MultiChoice, l'attractivité de ses pratiques de rémunération auprès de talents de haut niveau à l'échelle mondiale constituent une priorité.

Le secteur des médias est particulièrement concurrentiel avec une pression significative d'entreprises basées aux Etats-Unis. Sans pour autant essayer de se positionner sur les mêmes niveaux de rémunération, la Société estime indispensable d'adopter des approches innovantes en matière de rémunération afin de garantir l'acquisition et la rétention des meilleurs talents du secteur.

Le modèle hybride proposé (avec deux tiers de l'attribution assujettis à la réalisation de conditions de performance et un tiers soumis à une condition de présence) permet de concilier les objectifs de fidélisation des cadres clés et de création de valeur sur le long terme. Cet outil permet de soutenir les ambitions de l'entreprise sur le long terme dans l'intérêt des actionnaires.

Le plan d'attribution d'actions proposé doit en effet permettre à la Société de se positionner de manière compétitive dans un marché global où les entreprises comparables, en particulier aux Etats-Unis, offrent des structures de rémunération particulièrement attractives. En mettant en œuvre ce modèle hybride, tout en respectant les pratiques européennes en matière de niveaux de rémunération et de durée de période d'acquisition (3 ans), la Société serait en mesure d'attirer et assurer la rétention des cadres de haut niveau, et ainsi soutenir l'exécution de sa stratégie et de son développement à l'international.

Compte tenu de l'évolution des réflexions en cours sur la place de Londres, y compris les récentes initiatives du *Capital Markets Industry Taskforce* (CMIT) en faveur d'une amélioration de la compétitivité en matière de rémunération, l'adoption par la Société d'un plan hybride long terme s'inscrit en cohérence avec les pratiques émergentes observée au Royaume-Uni.

Par ailleurs, l'approche retenue permettra d'assurer la constitution d'un vivier de dirigeants solide, favorisant la stabilité managériale – facteur déterminant dans le cadre de la phase d'expansion internationale de la Société en tant qu'entité nouvellement cotée.

En définitive, le plan d'actions proposé positionne la Société de manière optimale pour assurer une croissance pérenne, renforcer la fidélisation des talents dans un contexte concurrentiel, et favoriser un meilleur alignement d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires, contribuant ainsi significativement au succès durable de la Société.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois (soit jusqu'au 6 août 2027).

Le Directoire espère que les éléments ci-dessus vous apporteront un éclairage utile sur les caractéristiques et finalités du plan proposé et qu'ils vous convaincront de voter en faveur de la résolution soumise à votre approbation.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance.

Maxime Saada
Président du Directoire